



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN
D'ARCACHON

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260112-202506120103-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION**
Lundi 12 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MARTINERIE, MONS, SEGURA, DAVID, DELEPAUX, SCAPPAZZONI

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE
Messieurs BONNIN, PUJOL, TREUIL

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, je vous propose l'attribution et l'annulation des subventions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 720

BUDGET PRINCIPAL :

- ASSOCIATION VUE SUR MER : 25 000 € au vu de la convention pour l'organisation d'animations sur la promenade du boulevard Veyrier Montagnères et en bordure de Plage
Motif de l'annulation : Pas d'évènement organisé en 2025 par l'association
- Budget annexe Animation de **478 468.77 €** étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil.
- Budget annexe Culture de **1 851 942. 38 €** étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs.

BUDGET ANIMATION :

Pas de modification

BUDGET CULTURE :

- Versement d'une redevance pour contrainte de service public de **210 000 €** conformément au contrat de concession du Vélodrome étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette redevance est justifiée par les exigences imposées par Arcachon Expansion au concessionnaire dans la politique tarifaire et tenant compte de la réévaluation de l'indice annuel.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les subventions comme énoncé ci-dessus**
- **AUTORISER la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°3 concernant l'attribution et l'ajustement des subventions – exercice 2025

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le lundi 12 janvier 2026
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion

